



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



Nombre de membres afférents au conseil	10	Date de la convocation	15/03/2024
Nombre de membres en exercice	10	Date d'affichage	15/03/2024
Nombre de membres votants	7	Suffrages exprimés	8

SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

PRÉSENTS : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Christelle JÉGOU, M. Jean ALLIBERT, M. Mathieu JACQUET-GAUDRY, Mr Louis BUISSON.

ABSENTS EXCUSÉ(S) : Mme Émilie RICHARD.

ABSENTS : M. Yannick CLAUIN.

POUVOIRS : Mr Jean MERCIER donne pouvoir à Mr Jean ALLIBERT ;

Mme Marie-Ange FRANCY a été élue secrétaire de séance

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Marie-Ange FRANCY a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS DU 22 MARS 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024_001 : Création d'une prime pouvoir d'achat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du **29 janvier 2024**,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque l'employeur public emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De ne pas accorder de prime de pouvoir d'achat aux agents

Adopté par :

0 voix POUR	8 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION n° 2024_002 : Création d'une commission communale
« Attribution et gestion des logements communaux »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la gestion des logements communaux nécessite un suivi régulier qui n'a pas réellement été fait jusqu'à présent (suivi des assurances, les diagnostics obligatoires, obligations du propriétaire et du locataire...).

De plus, il faut envisager le départ d'un locataire courant 2024, madame le maire souhaite être accompagnée dans la recherche des futurs locataires,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 fixant les modalités de création et fonctionnement des commission municipales,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux présents et représentés souhaitent désigner les membres de cette commission à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de créer la commission « Attribution et gestion des logements communaux » ;

Article 2 : la commission sera composée des membres désignés par le conseil municipal sur la base de 5 représentants titulaires ;

Article 3 : d'arrêter la liste des noms des membres titulaires conformément à la liste ci-dessous :

- Béatrice ALLIBERT
- Solange VAUVRE
- Marie-Ange FRANCY
- Christelle JÉGOU
- Mathieu JACQUET-GAUDRY

Article 4 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

08 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_003 : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Mme BOURGOIGNON et Mr DARACQ, comptable au SGC de Saint-Amand-Montrond

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté par :

08 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_004 : Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal qui se décompose comme suit :

Section d'investissement

Recettes : 10 992.91 €
Dépenses : 9 435.00 €

Résultat 2023 : 1 557.91€ Reste à réaliser en dépenses : 0.00 €
Report 2022 : - 9 391.99 € Reste à réaliser en recettes : 0.00 €
Résultat de clôture 2023 : - 7 834.08 €

Section de fonctionnement

Recettes : 162 589.40 €
Dépenses : 142 703.17 €

Résultat 2023 : 19 886.23 €
Report 2022 : 49 401.93 €
Résultat de clôture 2023 : 69 288.16 €

Afin de voter le compte administratif 2023, Madame le maire est invitée à sortir de la salle pour le vote.

Mme VAUVRE Solange est désignée pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2023.

Adopté par :

08 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_005 : Affectation du résultat de clôture 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ce jour,

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

Statuant sur les affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 19 886.23 euros,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement définitif de l'exercice 2023 comme suit :

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2023	
Dépense 001 (Besoin de financement)	7 834.08 €
Recette 001 (Excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	
- Investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	
- Fonctionnement	
Déficit	
Excédent	0.00 €
Déficit de financement	7 834.08 €
BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
Résultat de l'exercice	19 886.23 €
Résultat antérieur reporté	49 401.93 €
Résultat à affecter	69 288.16 €
DECISION d'AFFECTATION	
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement, y compris restes à réaliser)	7 834.08 €
2) Report en 2024 :	
a) excédent de fonctionnement 2023– report au R 002	61 454.08 €
b) excédent d'investissement 2023 – report au D 001	7 834.08 €

Adopté par :

07 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION n° 2024_006 : Fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaires au budget principal 2024

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté par :

08 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

La délibération concernant les travaux de voirie 2024 est ajournée afin d'être votée au prochain conseil municipal, les devis et les offres de prêts n'étant pas arrivés à la date du 22 mars.

- **Point sur la fibre optique** : une maison n'ayant pas demandée son raccordement à temps au vu de son isolement, elle n'est pour le moment pas raccordée. Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY indique que des poteaux ont été laissés sur un accotement et que cela pourrait être dangereux au moment de faucher ;
- **Isolement des personnes âgées sur Flavigny** : Madame le Maire indique être de plus en plus confrontée à l'isolement des personnes âgées sur la commune. Le système de Présence Verte à ses limites puisque l'obligation de fournir deux numéros de téléphone de personne habitant à moins de 30 km du bénéficiaire s'avère difficile. Un courrier a été envoyé à Mme RICHER, Sénatrice, qui ne peut apporter de réponse pour le moment. Consciente de la problématique, le sujet sera étudié avec les membres de la commission des affaires sociales du Sénat.

Séance levée à 20h00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Béatrice ALLIBERT.

Le secrétaire de séance,
Marie-Ange FRANCY.